

semaine dernière, le véritable objectif du gouvernement en présentant cet article du Règlement est d'imposer rapidement l'adoption de certaines mesures contestables. Il s'agit simplement d'une forme de clôture moins flagrante, à laquelle le gouvernement croit pouvoir recourir sans susciter la réprobation qu'entraînerait l'emploi de la règle régulière de la clôture.

Le fait qu'il existe une disposition au sujet de la clôture rend l'article 75c superflu et inutile. S'il y avait une véritable obstruction systématique que le grand public désapprouvait, le gouvernement pourrait sans crainte avoir recours à la clôture. Mais il ne peut agir impunément, lorsque l'opinion publique s'élevé contre lui. Voilà pourquoi, il veut faire adopter l'article 75c au cas où l'opinion publique serait défavorable. Il veut pouvoir recourir à l'article 75c quand il aura tort. J'avoue que cet article n'est aucunement démocratique et que tout gouvernement qui se prétend libéral devrait avoir honte de le présenter à la Chambre.

Un autre argument a été invoqué contre cette mesure législative. Comme il ne me reste pas beaucoup de temps, je ne m'y arrêterai pas. On prétend que cet article est ambigu. Ce devrait être une raison suffisante pour que le gouvernement le retire. On a beaucoup discuté et ergoté quant à la signification même de cet article, à la manière dont il sera interprété et à ses répercussions. Si le gouvernement était raisonnable, cela devrait lui suffire pour le retirer.

A mon avis, l'article 75c est tout à fait néfaste et inutile. J'espère que le gouvernement s'en rendra compte et cessera d'essayer de l'imposer à la Chambre.

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, mes remarques, tout en étant brèves, seront, je l'espère, utiles. Ma proposition pourrait peut-être abrégé le débat.

Des voix: Bravo!

M. Chappell: Je crois que cette proposition a suffisamment de valeur pour retenir l'attention du gouvernement et de l'opposition. J'ai hâte d'entendre les commentaires qu'elle inspirera à certains députés de l'opposition officielle présents à la Chambre. Elle diffère un peu de la proposition de vendredi dernier qui m'a été attribuée et qui fut présentée par le député de Vancouver Quadra (M. Deachman).

L'article 75B proposé prévoit qu'en cas d'une majorité, c'est-à-dire si trois des quatre leaders des partis tombent d'accord sur l'attribution du temps, le ministre pourrait proposer une motion donnant suite à l'accord. Le raisonnement semble assez évident, c'est-à-

dire qu'un groupe majoritaire considérable ou assez puissant ne peut non plus être retardé dans son travail par une faible minorité.

Si l'opposition officielle et le NPD se joignent au gouvernement, cela ferait une majorité de 248 voix contre 14. Si c'étaient les créditistes qui s'entendaient avec l'opposition, cela ferait 240 voix contre 22. Personne ne soutient dans ce débat qu'un groupe de 14 ou 22 députés devrait tenir une forte majorité en échec. Si les créditistes et les néo-démocrates se rangeaient du côté du gouvernement, cela ferait 190 voix contre 72, et l'opposition officielle ne pourrait empêcher les 190 de faire ce que bon leur semble à la Chambre.

• (3.40 p.m.)

Jusque-là, je suis le raisonnement. Mais il y a une autre combinaison que l'on a oubliée, celle du gouvernement et de l'opposition officielle, c'est-à-dire 226 contre 36. En ce qui concerne l'article 75B, dans sa teneur actuelle, l'opposition officielle avec ses 72 députés n'a pas autant de poids que les deux petits groupes avec un total de 36 députés. Il y a là quelque chose qui cloche. Comment 36 députés l'emportent-ils sur 72?

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) déclarait la semaine dernière que les députés sont égaux à la Chambre. J'aimerais pouvoir en convenir avec lui mais c'est à coup sûr difficile lorsqu'on voit que 36 députés ont plus à dire, au sujet des attributions de temps, que 72 représentants.

Notre jugement est en défaut sur deux points. Tout d'abord, nous devons savoir apprécier l'importance des députés plutôt que celle de leurs partis. Il ne devrait y avoir ni prime ni récompense à la Chambre car un député a encore le choix entre un troisième ou un quatrième parti, voire, un jour, entre un cinquième, un sixième ou un septième parti.

Deuxièmement, et si l'on songe à la teneur actuelle de l'article 75B, nous oublions l'essence même de la démocratie, à savoir que c'est le parti majoritaire qui forme le gouvernement. Cependant, il y a un autre parti important, c'est l'opposition officielle, l'opposition loyale qui remplit ce rôle primordial depuis des siècles. C'est le parti qui se tient prêt à nous remplacer au cas où nous perdrons la confiance de la Chambre. Aucun autre parti ne peut former le gouvernement si ce n'est à la suite de vagues espoirs et, dans ce cas, seulement après une autre élection. Les petits partis peuvent se tenir prêts et espérer devenir un jour l'opposition officielle mais ils ne peuvent y songer tant que durera la législature actuelle. Les Canadiens nous ont élus, nous les libéraux, pour former le gouvernement et l'opposition se tient prête à

[L'hon. M. Harkness.]